

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mardi 25 mars 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars
À 09 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 10

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

ABSENTS :

Monsieur Alain ROUSSET, Madame Eliette MAUTREF, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Christian JANOT

POUVOIRS :

Monsieur Luc GUERIN donne pouvoir à Madame Catherine CERVONI

N°16_250325

Objet : Création de poste : Agent
d'entretien - Référent (Pôle Affaires
Générales)

Date de la convocation : 12/03/2025

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_16-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
27/03/2025

Délibération n°16_250325 :**Objet : Création de poste : Agent d'entretien - Référent (Pôle Affaires Générales)****Rapporteur : Madame Julie GABRIEL****EXPOSE :**

L'article L313-1 du CGFP, précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ». Par conséquent, seule l'assemblée délibérante a compétence pour :

- Créer, modifier, supprimer des emplois permanents et non permanents,
- Autoriser l'autorité territoriale à recruter sur l'emploi créé,
- Prévoir les crédits au budget pour la rémunération de l'agent qui sera recruté.

Il convient donc de délibérer en application de l'article précité pour créer un poste.

Cette délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Cette délibération propose de créer l'emploi suivant :

- Agent d'entretien - Référent

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_16-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGN E,C=FR
27/03/2025

VU le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le Décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer ce poste afin d'assurer l'entretien des locaux, la supervision des équipes et la gestion des Équipements de Protection Individuelle, garantissant ainsi un environnement de travail sain, sécurisé et bien organisé.

DÉCIDE:

ARTICLE 1: DE CRÉER 1 poste d'agent d'entretien - Référent à temps complet pour effectuer les missions suivantes :

1) Supervision des équipes :

- Contrôle de la réalisation des missions,
- Reporting,
- Compte rendu de réunions,
- Tenue des fichiers de suivi,
- Établissement et mise à jour des fiches de procédures, en lien avec le responsable,
- Établissement et mise à jour des fiches techniques et affichages nécessaires,
- Formation des agents, en complément des formations dispensées par les organismes de formation,
- Établissement et mise à jour des plannings types, en lien avec le responsable de cellule,
- Établissement de devis,
- Réalisation des achats à la demande du responsable.

2) Entretien des locaux :

- Entretien et nettoyage des sols, des fenêtres, vitres et du mobilier des accueils,
- Entretien et nettoyage des sols, des fenêtres, vitres et du mobilier des lieux collectifs (couloirs, salles de réunion, salles de pause, cuisine et cætera.),
- Entretien et nettoyage des sols, des fenêtres, vitres et du mobilier des bureaux administratifs,
- Désinfection régulière des points de contacts,
- Évacuation des déchets selon les règles du tri sélectif mises en place par la collectivité,
- Entretien, nettoyage et désinfection des douches et sanitaires (Toilettes, lavabos, sols, faïences, équipements),
- Dépoussiérage régulier des meubles hauts et bas, des plinthes et des différents équipements (machines à café, photocopieurs, climatiseurs, radiateurs, ordinateurs etc.),
- Inventaire des produits et matériel d'entretien,
- Préparation des commandes de produits et matériel d'entretien, en lien avec le service achat,
- Contrôle de la réception des fournitures d'entretien,

3) Tenue des fichiers de suivi liés à la tâche. Équipement de Protection Individuelle (EPI) :

- Réception des commandes hebdomadaires des services,
- Préparation des commandes,
- Livraison des commandes,
- Tenue des fichiers de suivi,
- Reporting,
- Inventaire,
- Préparation des commandes, en lien avec le service achat,
- Contrôle de la réception des Équipements de Protection Individuelle (qualité et quantité).

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20250325-250325_16-DE
 Reçu le 27/03/2025
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
 er=211523KKN191,givenName=
 Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
 t,OU=0002 261300412,2.5.4.
 97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 27/03/2025

Mission ponctuelles :

- Aide à la vie des services

Profil :

Le candidat doit justifier d'au moins 2 années d'expérience professionnelle sur un poste similaire et/ou détenir les diplômes correspondant au niveau requis d'accès au cadre d'emploi des adjoints techniques ou au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux sur les grades :

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2ème classe
- Adjoint technique principal de 1ère classe

Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux :

- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

Niveau de rémunération :

Si cet emploi ne pouvait être pourvu par un agent titulaire, l'Établissement pourrait avoir recours au recrutement d'un agent contractuel, conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-8. La rémunération serait alors plafonnée par référence au dernier échelon des cadres d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux, assortie du régime indemnitaire y afférent.

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget principal Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du C.C.A.S. et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_16-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
27/03/2025